Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

49039 - Le jugement du fait d'évoquer le destin pour justifier les actes de désobéissance et l'abandon des obligations

question

Est-il juste de la part du pécheur de dire que les péchés qu'il commet sont prédestinés par Allah ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Certains pécheurs négligents peuvent essayer de justifier leur négligence et leurs faux pas en prétendant qu'Allah les a prédéterminés et que par conséquent on doit pas les leur reprocher.. Ceci est inexact de leur part. Nul doute que la foi dans le destin n'offre pas au rebelle une justification de son abandon des obligations (religieuses) et son accomplissement d'actes interdits, selon les musulmans et tous les raisonnables.

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Selon les musulmans, les adeptes des autres confessions et les gens raisonnables, nul ne peut se servir (valablement) du destin pour justifier les péchés qu'il commet. Car si cela était acceptable, tout le monde pourrait commettre des interdits tels l'assassinat, la confiscation des biens d'autrui et d'autres actes de corruption sur terre et se réfugier dans le destin. Pourtant quand celui qui utilise le destin comme argument est agressé, il n'accepterait pas que son agresseur utilise le destin pour justifier son acte. Il y a là une contradiction dans ses attitudes qui traduit la fausseté de son argument. Il est en effet absolument faux de se servir du destin pour justifier (ses mauvais actes). Voir Madimou'al fatawa, 8/179.

La loi (religieuse) et la raison montrent qu'il est faux de se servir du destin pour justifier les actes

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

de rébellion et l'abandon des actes d'obéissance. voici les arguments religieux :

1/ Allah Très Haut dit : Ceux qui ont associé diront: "Si Allah avait voulu, nous ne Lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n' aurions rien déclaré interdit. "Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers) jusqu'à ce qu' ils eurent goûté Notre rigueur. Dis: "Avez- vous quelque science à nous produire? vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir". (Coran 6 : 138).

Ces polythéistes ont évoqué le destin pou justifier leur polythéisme... Mais si leur argumentation était juste et acceptable, Allah ne les aurait pas châtiés.

Quiconque se sert du destin pour justifier les péchés et mauvais actes, doit reconnaître comme juste le raisonnement de ces mécréants et attribue l'injustice à Allah. Qu'Allah transcende cela!

2/ Le Très Haut dit : en tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu' après la venue des messagers il n' y eût pour les gens point d' argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage. (Coran, 4 : 165). Si on pouvait se servir du destin pour justifier les actes de désobéissance, l'envoi de messages n'aurait pas suffi pour enlever aux gens le prétexte de ne pas les suivre. Cet envoi serait même inutile en réalité.

3/ Allah a certes formulé des prescriptions et des proscriptions à l'endroit du fidèle, mais Il ne lui impose rien qui dépasse ses capacités. A ce propos, Il a dit : Craignez Allah, donc autant que vous pouvez (Coran, 64 : 16) et : Allah n' impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. (Coran, 2 : 286).

Si l'homme était contraint à agir, il serait tenu de faire ce qu'il ne peut pas faire, ce qui est absurde. C'est pourquoi il n'est pas jugé pécheur quand il commet un acte sous contrainte ou par ignorance.

Si on pouvait évoquer le destin pour se justifier, il n'y aurait aucune différence entre celui qui agit

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

sous contrainte ou par ignorance (d'une part) et celui qui agit volontairement (d'autre part).

Pourtant, il est bien évident qu'il y a une différence entre les deux sujets.

4/ Le destin est un secret bien gardé que personne parmi les créatures ne peut connaître avant sa réalisation. Or la volonté de faire précède l'acte chez l'homme. Sa volonté de faire n'est pas liée à la connaissance du destin par Allah. Par conséquent, il serait faux de sa part de prétendre que l'acte qui résulte de sa propre volonté est prédéterminé par Allah, une telle prétention impliquant la connaissance du mystère que seul Allah connaît. Son argument est faux parce que puisé dans une source qu'il ne connaît pas.

5/ L'évocation du destin pour justifier les péchés rend caduque les lois, l'examen des comptes (dans l'au-delà), la Résurrection, la récompense et le châtiment.

6/ Si l'évocation du destin pour se justifier était acceptable, les pensionnaires de l'enfer le feraient dès qu'ils verraient l'enfer et auraient la certitude d'y entrer et après leur installation dans le feu quand des reproches humiliants leur seraient faits... Pourtant ils ne le feront pas. Bien au contraire, ils diront selon ce qu'Allah nous a dit à leur propos : Et avertis les gens du jour où le châtiment les atteindra et ceux qui auront été injustes diront: "Ô notre Seigneur accorde- nous un court délai, nous répondrons à Ton appel et suivrons les messagers". - N' avez- vous pas juré auparavant que vous ne deviez jamais disparaître? (Coran, 14 : 44) et : Ils dirent: "Seigneur! Notre malheur nous a vaincus, et nous étions des gens égarés. (Coran, 23 : 106) et : Et ils dirent: "Si nous avions écouté ou raisonné, nous ne serions pas parmi les gens de la Fournaise". (Coran, 67 : 10) et : Ils diront: "Nous n' étions pas de ceux qui faisaient la Salâ, (Coran, 74:44) et d'autres paroles qu'ils prononceront.

Si on pouvait évoquer le destin pour se justifier (valablement), ils le feraient car ils auront bien besoin d'un moyen qui puisse les faire sortir du feu de la Géhenne.

7/ Si on pouvait se servir du destin pour se justifier, Iblis aurait raison quand il a dit : "Puisque Tu

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

m' as mis en erreur, dit (Satan), je m' assoirai pour eux sur Ton droit chemin, (Coran, 7 : 16) et Moïse, l'interlocuteur d'Allah, aurait été l'égal de Pharaon, l'ennemi d'Allah.

8/ Une des preuves de la fausseté d'un tel raisonnement est que nous voyons l'homme chercher avec acharnement à réaliser ses intérêts immédiats. Et il ne cesse ses efforts avant d'atteindre ses objectifs. Mais nous ne voyons personne abandonner l'effort nécessaire pour la réalisation de ses intérêts et se livrer à des actes qui lui sont préjudiciables sous prétexte de se conformer à son destin! Pourquoi dès lors se détourner de ce qui est utile en matière de religion et se tourner vers ce qui est nuisible tout en évoquant le destin pour se justifier?

Voici un exemple pour bien clarifier ces propos : si quelqu'un voulait se rendre à un pays et peut emprunter deux chemins dont l'un est tout à fait sûr et l'autre connaît des ordres, des perturbations, des exécutions et des pillages... Lequel des deux chemins va-t-il emprunter ? Nul doute qu'il va préférer le premier. Pourquoi alors il ne s'engagerait pas, en matière de choses de l'au-delà dans le chemin qui mène au paradis au lieu de celui qui conduit en enfer.

9/ Il est même possible de se servir de son argument contre celui qui évoque le destin pour se justifier. Car on peut lui dire : ne te marie pas. Car si Allah a décrété que tu ais des enfants, tu en auras. Autrement, tu n'en auras pas. Ne mange pas non plus et ne bois pas. Car si Allah a décrété que tu sois rassasié, tu le seras. Autrement, tu ne le seras pas ! Si un fauve t'attaquait, ne fuis pas. Car si Allah a décrété que tu sois sauvé tu le sera. Autrement, la fuite ne te sera pas utile. Si tu tombes malade, ne te fais pas soigner. Car si Allah a décrété que tu sois guéri, ut le seras. Autrement, le remède est superflu.. Va-t-il accepter cette argumentation ? S'il l'accepte, il pense faux et s'il la rejette, il se contredit. Et son raisonnement est inexact.

10/ Celui qui évoque le destin pour justifier ses péchés s'assimile aux fous et aux enfants qui ne sont pas religieusement responsables. Pourtant si on lui réservait le même traitement qu'eux dans les affaires de ce bas monde, il ne serait pas satisfait.

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

11/ Si cette fausse argumentation était acceptée, on n'aurait plus besoin de demander le pardon, de se repentir, d'invoquer (Allah) de se livrer au djihad, de recommander le bien et d'interdire le mal...

12/ Si le destin pouvait justifier les manquements et les péchés, il ne serait plus possible de préserver les intérêts des gens et le désordre prédominerait et les peines, sanctions et pénalités n'auraient plus de sens car tout contrevenant se réfugierait derrière le destin, et nous n'aurions plus besoin de fixer des peines applicables aux délinquants et aux coupeurs de route. Et nous n'aurions plus besoin d'installer des tribunaux et de nommer des magistrats puisque tout ce qui se passe serait conforme au destin. Ce qu'aucun homme raisonnable ne saurait soutenir.

13/ Celui qui se sert du destin pour se justifier dit : nous ne serons pas responsables de nos actes car Allah les a prédestinés. Comment pourrait-il en être autrement ?

On lui dit : on ne nous jugera pas en fonction de ce qui est prédestiné, mais en fonction de nos œuvres que nous avons accomplies. Il ne nous est pas ordonné d'agir en fonction de ce qu'Allah a prédestiné, mais conformément aux ordres que nous avons reçus. Car il y a bien une différence entre ce qui est voulu pour nous et ce qui est voulu de nous. Le premier nous est inconnu tandis que le second fait l'objet d'un ordre que nous devons exécuter.

Le fait qu'Allah ait connu cela depuis toujours et l'ait écrit ne constitue pas une preuve puisque Son omniscience n'implique que la connaissance de ce que les créatures vont faire (durant leur existence). Ce qui n'implique pas qu'elles soient contraintes d'agir dans un sens ou dans un autre. Voici, toutes proportions gardées, un exemple tiré de la réalité vécue : si un maître savait que l'un de ses élèves était paresseux et négligeant et n'allait pas réussir et si l'élève ne réussissait pas comme prévu par le maître, pourrait-on dire que le maître l'a contraint à échouer ! ? L'élève luimême pourrait-il dire : je n'ai pas réussi parce ce que le maître savait que je ne le ferais pas ! ? »

En somme, le fait de se servir du destin pour justifier ses actes de désobéissance ou l'abandon des

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

obligations est inexact aussi bien du point de vue de la loi religieuse que de celui de la raison et de la réalité vécue.

Il convient de souligner que beaucoup de gens qui évoquent le destin pour se justifier ne le font pas par conviction. Car leur attitude ne repose que sur la passion et l'entêtement. C'est pourquoi certains ulémas disent à leurs propos : Tu évoques le destin quand il s'agit d'obéir et tu évoques la contrainte quand tu désobéis ; tu choisis les doctrines en fonction de ta passion . Voir Madjmou'al Fatawa, 8/107. Les propos ci-dessus cités signifient ceci : quand on fait un acte d'obéissance, on reconnaît en avoir pris librement l'initiative et rejette qu'Allah y soit intervenu. Mais quand on commet un péché on évoque le destin ; on l'attribue à Allah.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : Si ces gens persistent à maintenir leurs croyances, ils deviennent plus mécréants que les Juifs et les Chrétiens (Madjmou al-Fatawa, 8/262).

Il n'est certes pas permis au fidèle de se servir du destin pour justifier ses manquements et péchés. Cependant on peut évoquer le destin à l'avènement des malheurs qui frappent l'homme comme la pauvreté, la maladie, la perte d'un proche, la destruction des cultures, la perte de biens, l'homicide involontaire, etc. Car adopter une telle attitude traduit la plus grande satisfaction d'avoir Allah comme Maître. Ce sont bien les malheurs qu'il faut justifier par le destin et non les manquements. Le fidèle bienheureux demande à Allah le pardon de ses manquements et endure les malheurs en application de la parole du Très Haut : Endure donc, car la promesse d' Allah est vérité, implore le pardon pour ton péché et célèbre la gloire et la louange de ton Seigneur, soir et matin. (Coran, 40:55). Le malheureux, lui, s'affole en cas de malheur et évoque le destin pour justifier ses manquements.

Cela s'illustre à travers cet exemple. Si quelqu'un commettait un excès de vitesse et provoquait un accident et se servirait du destin pour répondre aux reproches qui lui seraient fait, son

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

argument ne serait pas accepté. En revanche, si quelqu'un heurtait un véhicule garé, le propriétaire pourrait évoquer le destin si on lui reprochait d'avoir subi ce dommage, à moins qu'il n'ait mal garé sa voiture.

Il s'agit d'expliquer qu'il est injuste d'évoquer le destin pour justifier des actes volontaires. Quant aux actes involontaires, on peut les justifier en évoquant le destin. C'est pourquoi Adam eut raison de Moïse (bénédiction et salut soient sur eux) selon les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) évoquant une discussion engagée par les deux hommes en ces termes :

- Moïse dit à Adam :
- C'est toi qui as été expulsé du paradis à cause de ta faute ?
- C'est toi Moïse qu'Allah a favorisé en t'investissant de Son message et en t'adressant directement la parole. Pourtant tu me reproches quelque chose qu'Allah a inscrit dans mon destin avant même de me créer ? » Adam l'emporta ainsi sur Moïse. (rapporté par Mouslim, 2652).

Adam ne s'est pas servi du destin pour justifier son péché comme l'ont cru certains qui n'ont pas bien réfléchi sur le hadith. Moïse non plus n'a pas reproché à Adam d'avoir commis un péché puisqu'il savait qu'Adam s'était repenti et avait obtenu le pardon suivi par son élection par son Maître marquée par sa réorientation. Or le bon repentir est comme celui qui n'a jamais péché.

Si Moïse avait reproché à Adam d'avoir commis un péché, Adam lui aurait répondu : j'ai bien commis un péché, mais je me suis repenti et Allah m'a pardonné. Il lui aurait dit encore : et toi Moïse tu as tué un homme et jeté les tableaux ,etc. La stricte vérité est que Moïse lui en a voulu d'avoir provoqué un malheur et Adam lui a opposé le destin ». Voir al-ihtidjadj bi al-Qadar par Cheikh al-islam Ibn Taymiyya, 18-22.

Les malheurs décrétés par Allah doivent être subis avec soumission. Celle-ci constitue la meilleure expression de la reconnaissance d'Allah comme Maître .S'agissant des péchés, nul n'a le droit de

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

les commettre. Si toutefois on en commet, le pécheur doit solliciter le pardon divin et se repentir des manquements et reste ferme dans les malheurs . Sharh at-Tahawiyya, 147.

Avertissement

Certains ulémas pensent qu'il est permis au repenti d'évoquer le destin pour se justifier. Si quelqu'un lui reproche d'avoir commis un péché dans le passé, malgré son repentir, il lui serait permis d'évoquer le destin pour se justifier. Si on disait à un repenti : pourquoi tu as fait cela ? Il pourrait répondre : C'était dû au jugement et au décret divin. Mais je me suis repenti et j'ai sollicité le pardon Cette réponse serait acceptable. Car le péché est devenu un malheur (du passé). Le fautif n'évoque pas le destin pour justifier sa négligence, mais pour expliquer le malheur qu'il a subis à travers sa désobéissance à Allah. Nul doute que la désobéissance fait partie des malheurs. Il s'agit ici d'évoquer le destin pour justifier un acte déjà accompli et pleinement assumé par son auteur. Et il n'est permis à personne de reprocher à un repenti le péché qu'il a commis. Car ce qui compte, c'est la perfection atteinte en fin de parcours et non les défauts des débuts. Allah le sait mieux.

Se référer à : Aalaam as-Sunna al-manshoura, 147 ; al-quadaa wal-quadar fii dhaw'i al-kitab wa assunna par Cheikh docteur Abd Rahman al-Mahmoud ; al-imam bi al-quadaa wal quadar par Cheikh Muhammad al-Hamad ; Talkhis Cheikh Soulayman al-Kharachi li aqi data ahli as-Sumati fii al-qadar dans Mizaan ahl as-sunna.